

Taxation
Paroissiale,
Loi.

TAXATION PAROISSIALE, LOI.

Voir "Incompatibilité de Charges Publiques,"
1°, 2°, 6°, 7°, 8°, 10°.

1° EXPERT. Personne éligible quoique
domiciliée hors la paroisse.

P.-G. v. Le Coulliard et Nicolle.

(1939) 13 C.R. 1.

2° CONSEIL DE RÉVISION. Personne éligible
comme membre quoique domiciliée hors
la paroisse. Taxation
Paroissiale,
Loi.

P.-G. v. Benest. (1939) 13 C.R. 2.

3° FAUSSE DÉCLARATION. Accusée condamnée
à amende, ou emprisonnement à défaut
de paiement, et frais, pour avoir fait
faire par l'entremise de ses agents
(hommes d'affaires) fausses déclarations
dans cédule.

P.-G. v. Belloeil. (1932) 28 P.C. 319.

4° RÂT D'OCCUPANTS. EXEMPTION. Loi de
1935. Maison d'habitation appartenant
aux États et habitée par une personne
employée sur les prémisses par les États
n'est pas une propriété employée exclu-
sivement au service public à moins que
les conditions de l'emploi ne nécessitent
qu'elle réside sur les dites prémisses.

Connétable de la Trinité v. Simpson.
(1939) 240 Ex. 433.

5° RÂT FONCIER. RESPONSABILITÉ. Loi de
1938. La personne dont le nom est
inscrit sur la liste des contribuables est
prima facie responsable du paiement du
rât ; la disposition de la Loi qui assujettit
l'acquéreur d'une propriété au paiement
du râat de l'année courante s'il n'a pas
été payé par le vendeur ne confère pas
au Connétable le droit de le réclamer de
l'acquéreur avant épuisement des droits
du Connétable vers le vendeur. Le
Connétable n'ayant pas poursuivi en
Justice la venderesse comme l'exige la
Loi, mais l'acquéreur cependant étant

Taxation
Paroissiale,
Loi.

responsable à défaut de la venderesse, la Cour le renvoie de l'action, réformant le jugement de la Cour de Menues Dettes qui l'avait déchargé de l'action.

Connétable de St.-Héliér v. Drew.

(1940) 13 C.R. 27.

6° RÂT FONCIER. USUFRUITIER—NU-PROPRIÉTAIRE. Lois de 1932, 1935 et 1938. L'usufruitier est seul responsable du rât foncier dû sur les héritages dont il a l'usufruit. Nu-propriétaire, actionné conjointement avec l'usufruitier, déchargé de l'action.

Connétable de Grouville v. Le Sueur, principal héritier et au. (1940) 241 Ex. 323.

Témoins—
Témoignage.

TÉMOINS—TÉMOIGNAGE.

A. CAUSES CIVILES.

1° INTERPRÈTE. Témoin entendu par l'intermédiaire d'un interprète assermenté à cet effet.

Gallon v. Feldman. (1936) 239 Ex. 236.

Dibben v. Morgan. (1937) 239 Ex. 519.

2° DÉCLARATION PAR ÉCRIT. Témoin dans une cause (l'actrice) absente de l'île, vu l'état de guerre la Cour, d'accord des parties, accepte une déclaration par serment faite devant un Notaire Public au lieu de sa déposition personnelle pardevant la Cour, et déclaration logée au Greffe.

Hall, femme Noel v. Le Cornu et au., Attournés. (1940) 241 Ex. 257.

3° NOTE PRISE PAR LE GREFFIER, à la requête du Procureur-Général, de certaines questions et réponses de témoins dans une cause où faux en écriture a été allégué. (Poursuite subséquentement pour parjure Voir "Poursuites Criminelles," 16°). (Voir aussi 8°). Témoins—
Témoignage.

P.-G. et au., joint v. Brown, et Brown v. Walling
(1931) 236 Ex. 330.

4° STÉNOGRAPHE. Note de dépositions prise par sténographe assermenté.

Voir "Note de dépositions," 2°.
"Rédaction de dépositions," 2°.

B. POURSUITES.

Voir "Assise Criminelle," 4°, 5°.

5° ASSISE CRIMINELLE—TÉMOIN ABSENT DE L'ÎLE. Du consentement de l'accusé déposition prise devant le Juge d'Instruction lue.

P.-G. v. Audain. (1939) 30 P.C. 66. [*Ass.Cr.*]

P.-G. v. Woodhall.

(1940) 30 P.C. 126. [*Ass.Cr.*].

6° ASSISE CRIMINELLE—TÉMOIN PRÉSENT APRÈS AVOIR DÉPOSÉ DEVANT LE VICOMTE. Après lecture de sa déposition écrite prise en vertu d'un Acte de la Cour, il est interrogé de vive voix.

P.-G. v. Audain. (1939) 30 P.C. 66. [*Ass.Cr.*]

7° ENFANT TÉMOIN. Accusation d'actes indécents envers jeune fille âgée de huit ans. Paraissant que l'enfant ne possède pas une connaissance suffisante de la nature et des conséquences d'un serment, la

Témoins—
Témoignage.

Cour la retranche de la liste des témoins.
Ensuite de quoi le Procureur-Général
abandonne la poursuite.

P.-G. v. Hafner. (1940) 30 P.C. 155. [*Ass.Cr.*]

8° NOTE PRISE PAR LE GREFFIER, sur la
demande du Procureur-Général, de cer-
taines questions par lui posées à plu-
sieurs témoins ainsi que les réponses
desdits témoins, dans une poursuite pour
infraction à la Loi sur la Vente et la
Consommation de Liqueurs Spiritueuses,
et notes logées au Greffe. (Subséquem-
ment, poursuite vers un des témoins
pour parjure.

P.-G. v. Furness, 30 P.C. 54. (*Voir aussi 3°.*)
P.-G. v. Doig. (1939) 30 P.C. 49.

Testaments.

TESTAMENTS.

Voir "Bénéfice d'Inventaire," 4°, 5°, 6°, 7°.
"Cour Ecclésiastique."

1° ABANDON DE LEGS. Testament d'immeubles
présenté à la Cour par seule légataire,
laquelle déclare renoncer au legs d'usu-
fruit à elle fait. Testament logé au
Greffe.

re Testament Pirouet. Ex parte Duncan.
(1932) 237 Ex. 21.

2° IDEM. Testament d'immeubles fait dans les
quarante jours avant la mort du testa-
teur. Légataires renoncent à leurs legs
et testament logé au Greffe.

re Testament Michel. Ex parte Michel.
(1935) 238 Ex. 502.

3° *IDEM.* Testament de meubles et immeubles. Testaments.

Après approbation par la Cour Ecclésiastique, copie authentique présentée à la Cour par les seules légataires aux immeubles afin qu'il en soit ordonné en ce qui touche les immeubles y légués ; lesdites légataires déclarant en même temps abandonner le bénéfice dudit legs d'immeubles. Acte enregistré au Registre Public.

re Testament Le Hérissier. Ex parte Le Hérissier. (1939) 240 Ex. 546.

4° *IDEM.* Légataires contingents déclarent abandonner bénéfice de legs d'immeubles en ce Bailliage se réservant leurs intérêts sur immeubles en dehors du Bailliage et sur succession mobilière.

re Testament Arthur. Ex parte Arthur et au. (1931) 236 Ex. 316.

5° *ACCEPTATION DE LEGS.* Déclaration par légataire qu'il accepte legs d'immeubles aux termes et conditions mentionnés dans le testament, et ce sans préjudice à son droit de faire réduire ledit testament *ad legitimum modum* quant à la succession mobilière et de ses autres droits comme principal héritier. Ordonné que ladite déclaration soit enregistrée au Registre Public. [*Nota.*—Ledit testament avait été enregistré sur la demande de la légataire usufruitière seule.]

re Testament Gruchy. Ex parte Gruchy. (1932) 236 Ex. 472.

Testaments. 6° IDEM. Fait obligatoire donnant effet aux conditions du legs reconnu en Justice à la suite de la susdite déclaration.

Gruchy et au. v. Gruchy. (1932) 236 Ex. 474.

7° IDEM. Testament d'immeubles ayant été présenté à la Cour par le Vicomte pendant bénéfice d'inventaire et enregistré au Registre Public pour valoir ce que de droit, la Cour ordonne l'enregistrement au Registre Public de la déclaration de la Veuve, légataire universelle audit testament qu'elle accepte la succession, et ce afin que ledit testament tire son plein et entier effet.

re Testament Buesnel. Ex parte Ching, veuve.
(1934) 238 Ex. 97.

8° CASSATION—MANQUE DE FORMALITÉS.
Testament d'immeubles cassé et annulé, les formalités édictées par la Loi de 1851 n'ayant pas été observées.

Jones v. Jones. (1934) 238 Ex. 66.

9° IDEM IDEM. Testament fait hors le pays cassé et annulé en ce qui concerne les immeubles en ce Bailliage, les formalités édictées par la Loi de 1851 n'ayant pas été observées.

Arthur v. Simpkin et au., Exécuteurs et Fidélis-Commissaires. (1931) 236 Ex. 318.

Hillis, principal héritier v. Hillis et aus.
(1939) 240 Ex. 553.

10° CASSATION—SUBSTITUTION. Testament cassé et annulé en ce qui concerne les immeubles en ce Bailliage.

Arthur v. Simpkin et au., Exécuteurs et Fidélis-Commissaires. (1931) 236 Ex. 318.

11° CASSATION—INCAPACITÉ DE RECUEILLIR Testaments.
LEGS. Testament cassé et annulé en ce qui concerne immeubles en cette Ile d'autant que l'hôpital auquel ils ont été légués est incapable de recueillir ledit legs, ne possédant aucun titre d'incorporation.

“ *Royal Hospital and Home for Incurables* ” v.
“ *Trustees* ” de “ *Melksham Hospital.* ”
(1933) 237 Ex. 452. .

12° IDEM IDEM. Testament cassé et annulé en ce qui concerne legs d'immeubles en faveur d'institutions qui ne possédaient lors du décès de la testatrice aucun titre d'incorporation les rendant aptes à recueillir legs d'immeubles.

Le Couteur v. “ *Dr. Barnardo's Homes, etc.* ” et
au. (1934) 238 Ex. 81.

13° CASSATION—DÉCÈS DANS LES 40 JOURS—
COMMUNAUTÉ RELIGIEUSE. Testament cassé et annulé en ce qui concerne les immeubles en cette Ile d'autant qu'il a été fait dans les quarante jours qui ont précédé la mort de la testatrice et qu'il a été fait au profit d'une communauté religieuse.

Nicolle v. *Cotter.* (1934) 238 Ex. 62.

14° CASSATION — RÉVOCATION. Testatrice ayant écrit le mot “ *annulled,* ” avec ses initiales, à côté de sa signature, jugé qu'elle a fait un acte de révocation manifeste. Testament cassé.

Gabeldu v. *Rive, Exécuteur, et aus.*
(1938) 240 Ex. 330.

Testaments. 15° CASSATION — TESTAMENT SUBSÉQUENT.
Testament dûment approuvé par la
Cour Ecclésiastique cassé et annulé
d'autant qu'il existe un testament subsé-
quent par lequel il est révoqué.

*re Testament Jones, femme Jowers. Weatherston
et au. v. Jowers. (1932) 237 Ex. 92.*

*re Testament Scones, veuve Rickard. Rickard,
femme Turner v. Crill, Exécuteur, et au.
(1939) 240 Ex. 552.*

16° IDEM IDEM —PROCÉDURE. Le Doyen
ayant refusé d'approuver un Testament
d'autant qu'il aurait déjà approuvé un
autre testament fait par la testatrice à
une date antérieure, l'exécuteur nommé
dans le dernier testament porte les faits
à la connaissance de la Cour afin qu'il
en soit ordonné, et ce hors terme. Jugé
que la procédure actuelle est informe
d'autant qu'il s'agit de la cassation
d'un testament et qu'une action à cet
effet s'institue par le moyen d'une simple
action. À la requête de l'exécuteur
testament logé au Greffe jusqu'à nouvel
ordre.

*re Testament Poore. Ex parte Rive.
(1935) 238 Ex. 526.*

17° IDEM IDEM IDEM. Action en
cassation du susdit testament traitée
hors terme avec la permission de la Cour
et vu les circonstances particulières du
cas. Testament cassé et annulé, le

recours sauf de certaines des défende- Testaments.
resses vers qui de droit. Testament
postérieur qui avait été logé au Greffe
remis à l'exécuteur.

re le même Testament. Collington et au. v.
Poore et au. (1936) 239 Ex. 43.

18° CASSATION—PLAIDER À DEUX FINS. On
ne peut en même temps plaider que le
prétendu testament est une pièce in-
forme, irrégulière et sans valeur qui ne
peut être acceptée comme disposition
testamentaire et en demander la réduction
ad legitimum modum. Défendeurs
renvoyés de l'action.

re Testament Quenault. Quenault, principal
héritier v. Le Masurier, Exécuteur, et au.
(1932) 236 Ex. 546.

19° NULLITÉ—SUBSTITUTION. Testament
d'immeubles créant fidéi-commis, et les
formalités exigées par la Loi de 1851
n'ayant pas été observées, nullité pro-
noncée sur représentation des légataires
qui sont également les héritières.

re Testament Walker, veuve Gale. Ex parte
Gale et au. (1932) 237 Ex. 84.

20° RÉDUCTION. Action en cassation par fille
unique du testateur à laquelle il a légué
l'usufruit seulement de l'entier de sa
succession mobilière. Testament réduit
ad legitimum modum, et jugé qu'elle a
aussi droit à l'usufruit du tiers dis-
ponible.

Blyth v. "Midland Bank Executor & Trustee
Co. Ltd.," et aus. (1938) 240 Ex. 193.

Testaments. 21° INTERPRÉTATION donnée par la Cour aux dispositions contenues dans testament, sur représentation de l'exécuteur, les intéressés étant à ce appelés.

re Testament Saunders. Ex parte Le Gallais, Exécuteur. (1939) 240 Ex. 510.

22° IDEM. Exécuteur qui a été nommé pour continuer l'exécution d'un testament demande à la Cour de lui donner des directions quant à la distribution de partie du résidu dont la distribution avait été laissée à la discrétion de l'exécuteur originel nommé dans le testament. Après que certains légataires ont été entendus, jugé que la distribution doit être faite à la discrétion de l'exécuteur actuel, à l'exclusion cependant de certains bénéficiaires sous le testament. Frais de l'exécuteur et des intervenants prélevés sur les fonds de la succession.

re Testament Vautier. Ex parte Mourant, Exécuteur. P.-G., " St. Helier's Benevolent and Strangers Friend Society," et aus., intervenants. (1935) 238 Ex. 425, 445.

23° COPIE AUTHENTIQUE ANGLAISE. Testament homologué dans le " Principal Probate Registry " de la Haute Cour de Justice en Angleterre et copie authentique subséquemment approuvée par la Cour Ecclésiastique de Jersey. Copie émanant de cette dernière Cour enregistrée pour tirer son plein et entier

effet en ce qui regarde la propriété immobilière située en cette île léguée audit testament. Testaments.

re Testament Arthur. Ex parte Balmanno, Veuve. (1931) 236 Ex. 315.

24° COPIE RENDUE À L'EXÉCUTEUR. Copie authentique ("probate"), émanant de la "Probate Division" de la Haute Cour de Justice en Angleterre, d'un testament de meubles et immeubles ayant été enregistrée au Registre Public et ledit testament ayant subséquemment été cassé et annulé par la Cour Royale en ce qui concerne les immeubles y légués, sur la demande du procureur de l'exécuteur permis au Greffier Judiciaire de remettre audit procureur ladite copie authentique, laquelle sera remplacée par une copie photostatique officielle.

re Testament Hillis. Ex parte Hillis, Exécuteur. (1939) 241 Ex. 1.

TOURISME (LOI DE 1937).

Tourisme (Loi de 1937).

INSPECTEUR ASSERMENTÉ.

re Parker. (1937) 239 Ex. 466.

SOUS-INSPECTEUR ASSERMENTÉ.

re Vautier. (1938) 240 Ex. 195.

TRAFFIC AUTOMOBILE.

Traffic Automobile

Voir "Circulation Automobile, Loi" 1935.

1° INSPECTEUR ASSERMENTÉ.

re La Cloche. (1935) 238 Ex. 513.

re Macready. (1940) 241 Ex. 149.

2° "TRAFFIC OFFICERS" ASSERMENTÉS.

re Michel et au. (1936) 239 Ex. 11.

Transport de
Justice.

TRANSPORT DE JUSTICE.

Voir " Note de Dépôts," 1°, 2°.

Trayer
Lignage.

TRAYER LIGNAGE.

Voir " Main-Levée," 2°, 3°, 4°.
" Successions," 2°.

ACTION EN PAIEMENT DE RENTE. Sur la demande des défendeurs, parties envoyées devant le Greffier trayer lignage. Lors de l'action subséquente pour ouïr record d'Arbitre, défendeurs déclarent ne pas être en mesure de contester l'authenticité de l'arbre généalogique produit par l'acteur et sont condamnés.

Ranwell v. Andrews et aus.

(1934) 78 Exs. 94, 99.

Tribunaux du
Service
Militaire.

TRIBUNAUX DU SERVICE MILITAIRE.

MEMBRES ASSERMENTÉS.

re Hacquoil et aus. (1940) 241 Ex. 155.

Tribunaux
Étrangers.

TRIBUNAUX ÉTRANGERS.

Voir " Vicomte," 3°.

Tutelle.

TUTELLE.

ANNULATION. Lettres de tutelle annulées sur la représentation de la personne choisie comme tuteur à l'effet que six personnes au lieu de sept avaient été appelées pour agir comme électeurs. Ordonné que l'Acte de la Cour soit enregistré au Registre Public.

re Coulomb.

(1931) 236 Ex. 245.

TUTEURS.

Tuteurs.

Voir “*Licitation*,” 1°.

“*Rappel par les Mineurs des faits de leurs Tuteurs, Loi.*”

VENTE ET CONSOMMATION DE LIQUEURS SPIRITUEUSES, LOI DE 1932.

Vente et
Consomma-
tion de
Liqueurs
Spiritueuses,
Loi de 1932.

Voir “*Infractions aux Lois et Règlements, etc.*”
19°—26°.

“*Licences pour la Vente de Liqueurs Spiritueuses.*”

VEUVE.

Veuve.

1° MARIAGE EN ESSENCE. Déclaration faite conjointement avec déclaration de répudiation de succession par les héritiers.

re Russell. Ex parte Carter.

(1935) 238 Ex. 544.

2° IDEM. Déclaration par Avocat, procureur de la veuve. Lettre l'autorisant à agir merchée par le Greffier.

re d'Authreau, veuve Wills. Ex parte Bailhache, Procureur.

(1939) 240 Ex. 384.

VICAIRE DE DISTRICT ECCLÉSIASTIQUE.

Vicaire de
District
Ecclésiastique.

Voir “*Fidéli-commis*,” 2°.

“*Reconnaisances*,” 2°.

VICOMTE.

Vicomte.

1° NOMMÉ D'OFFICE pour représenter une personne condamnée à un terme d'emprisonnement avec travail forcé. [Mais voir “*Mort Civile*”].

re Brown. Ex parte Walling.

(1931) 236 Ex. 378.

Vicomte. 2° ACTIONNÉ CONJOINTEMENT avec la personne
condamnée au criminel qu'il a été
nommé pour représenter. Jugement
vers défendeur principal.

Walling v. Brown et Vicomte.

(1932) 237 Ex. 155.

3° AUTORISÉ À SIGNIFIER assignation émanée
d'un tribunal étranger.

re Laurella. Ex parte A.-G. stipulant, etc.

(1936) 239 Ex. 160 et 206.

re Huss. Ex parte P.-G.

(1938) 240 Ex. 93 et 141.

Vingteniers.

VINGTENIERS.

Voir " *Incompatibilité de charges publiques,*"
1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 8°, 9°, 10°.

1° ADMIS À SE DÉMETTRE de ses fonctions
d'autant qu'il est porteur d'une licence
pour le débit de Vins, etc. (" *Off
licence.*")

re Le Seilleur. Représentation du P.-G.

(1932) 237 Ex. 35.

re Le Marquand.

Idem.

(1937) 239 Ex. 311.

2° DÉCHARGÉ À SA REQUÊTE pour raisons de
santé.

re Audrain. Représentation du P.-G.

(1937) 239 Ex. 412.

re Ahier.

Idem.

(1937) 239 Ex. 468.

Visite Royale.

VISITE ROYALE.

MODIFICATION D'ACTE quant à la date avant
laquelle arbres doivent être abattus.

Ex parte Hemery. (1938) 240 Ex. 249. [N.S.]